

### 6.2.2. Contrôle et supervision :

- a) assister à la revue premier article (FAI);
  - b) superviser les contrôles portant sur des procédures particulières;
  - c) effectuer des contrôles par sondage de pièces sortant des ateliers de production;
  - d) contrôler les activités des personnes déléguées ou des organismes agréés visés à l'article 3.5 de l'accord;
  - e) enquêter sur les problèmes de fonctionnement; et
  - f) évaluer et contrôler les systèmes d'assurance de la qualité.
-